



Comité exécutif

Règlement RVCE-2017-17-37 modifiant le Règlement numéro 97-946 concernant les limites au stationnement et à la vitesse, la localisation de signaux relatifs à ces sujets et remplaçant le Règlement V93-747 et ses amendements de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome

LE COMITÉ EXÉCUTIF DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 3.4 « Zones de circulation à 70 km/h »**

L'article 3.4 du Règlement numéro 97-946 concernant les limites au stationnement et à la vitesse, la localisation des signaux relatifs à ces sujets et remplaçant le Règlement V93-747 et ses amendements de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome est modifié par le remplacement du sous-paragraphe 3.4.6 par le suivant :

« De l'intersection de l'avenue Taniata jusqu'aux limites de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. ».

2. **Modification de l'article 3.5 « Zones de circulation à 80 km/h »**

L'article 3.5 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 3.5.2.

Adopté le 11 juillet 2017

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 JUILLET 2017